



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Jeuᐃi 27 Févriᐃr 2025 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **48**

Nombre de membres ayant

donné pouvoir : **8**

Nombre de membres excusés : **2**

Nombre de membres absents : **3**

Date de convocation :

21 février 2025

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité et publication par la
mise en ligne sur le site internet.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250227-D2025-1-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

Publication : 12/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt et un février deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt et un février deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'une déchetterie sur la commune de Vire Normandie – Avenant n°2

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD		M. Arnaud BREARD			
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT			M. Maurice ANNE		
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN			M. Alain DECLOMESNIL		
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEI -SCOI A	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE			M. Régis PICOT		
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	47	1	8	2	3
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	48				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	56				

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Par délibération n°D2022-5-4-7 du 19 mai 2022 le Conseil communautaire a approuvé le recours à un groupement de commande pour la construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert à Vire Normandie, ainsi que la convention constitutive du groupement de commande.

Le marché a été conclu avec le groupement SAFEGE/SUEZ CONSULTING (mandataire du groupement représenté par Pascal GABILLET), AVANTPROPOS SA et GEOTEC.

Conformément aux pièces contractuelles et par délibération n°D2024-5-4-1 en date du 30 mai 2024, le Conseil communautaire a fixé le forfait de rémunération définitif du groupement de maîtrise d'œuvre à 123 207,69 € HT, pour les éléments de mission de base. Le montant des éléments de missions complémentaires (51 947,07 € HT) est demeuré inchangé tel que prévu à l'article 8.2.2 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières).

Considérant les articles L. 2194-1-6° et R. 2194-8 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les modifications sont de faibles montants.

Aussi, en raison de la décision de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) imposant le maintien de la haie au milieu de la parcelle, il a été nécessaire de revoir l'intégralité des plans et positionnement des équipements. La phase avant-projet a donc été prolongée. C'est la raison pour laquelle, le groupement de maîtrise d'œuvre sollicite une augmentation de leur rémunération.

Par ailleurs, au vu de l'avancée des projets en 2024, le maître d'œuvre a dû se conformer aux réglementations en vigueur et aux demandes des organismes officiels.

En effet, suite à une exigence de la DREAL, un second passage de BIOTOPE a été nécessaire pour disposer de passages à des saisons différentes (pouvant faire apparaître d'autres espèces). L'entreprise BIOTOPE, en qualité de sous-traitant de SAFEGE, a réalisé le diagnostic faune et flore initial. C'est pourquoi, BIOTOPE a été missionnée pour réaliser le passage supplémentaire demandé. Son acte de sous-traitance a été modifié en conséquence.

De plus, l'entreprise GEOTEC a réalisé l'étude géotechnique G2 AVP en qualité de co-traitant du groupement, sur la parcelle concernée en 2023. Une étude géotechnique complémentaire G2 PRO, a été demandée à GEOTEC. Celle-ci répond à une exigence réglementaire obligatoire depuis 2019 et constructive pour dimensionner au mieux les fondations des différents ouvrages.

Par conséquent, les missions complémentaires ayant bénéficié à l'ensemble du groupement de commande et à chacun des projets respectivement menés, l'incidence financière de l'avenant et sa répartition seraient la suivante :

Montant des prestations complémentaires :

- Montant de l'AVP complémentaire demandé par SAFEGE = 13 499,00 HT
- Montant du phasage supplémentaire réalisée par BIOTOPE = 3 147,70 € HT
- Montant de l'étude géotechnique complémentaire G2 PRO réalisée par GEOTEC = 9 910,00 € HT

Répartition des montants pour moitié entre les membres du groupement de commande, soit chacun :

- SAFEGE = 4 649,50 € HT à ajouter au montant de l'AVP
- AVANT PROPOS = 2 100 € HT à ajouter au montant de l'AVP
- BIOTOPE = 1 573,85 € HT à rajouter à la mission complémentaire « étude complémentaire faune et flore »
- GEOTEC = 4 955,00 € HT à rajouter à la mission complémentaire « étude géotechnique »

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 13 278,35 € soit 15 934,02 € TTC
- % de variation par rapport au forfait définitif de rémunération : + 7,58 % (< 10%)

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant des éléments de la mission de base : 129 957,19 € HT soit 155 948,63 € TTC
- Montant des missions complémentaires : 58 475,92 € HT soit 70 171,10 € TTC
- Montant total du marché : 188 433,11 € HT soit 226 119,73 € TTC

Considérant l'avis de la Commission d'Appels d'Offres ad'hoc réunie le 5 décembre 2024 et selon l'exposé de ces motifs au Bureau communautaire réuni le 12 février 2025, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'augmentation du montant de la phase AVP
- d'approuver l'augmentation du montant de rémunération du contrat issue des missions supplémentaires réalisées par les entreprises BIOTOPE et GEOTEC

- d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°2 d'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de base et les missions complémentaires.

VOTE					
Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	55	Contre :	0	Abstentions :	1
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau,

